

ARRÊTÉ N°AR2024-0033

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Tracto Services TP*, représentée par Monsieur Rémy Bonnet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera interdit devant l'immeuble situé au N°50 boulevard Henri IV
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 février 2024 à 8h00 et le vendredi 23 février 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 23 février 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0034

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Fête de la Gare 2024** qui se déroulera à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante, du **mardi 12 mars 2024 - 20H00 au lundi 25 mars 2024 – 20H00** :

* La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le jardin public (côté Ouest),

* La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) **du mercredi 13 mars 2024 à 8H00 au lundi 25 mars 2024 -20H00.**

* La circulation pourra être interdite sur l'avenue de la Gare (côté Est) entre le lundi 18 mars 2024 et le mercredi 20 mars 2024 par intermittence afin de permettre à d'autres forains de se mettre en place esplanade Robert Lacroix

* Le stationnement pourra être interdit sur 5 emplacements de l'avenue Marechal Foch afin de permettre l'accès au convoi des forains.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront également réglementés de la façon suivante rue Pierre de Nolhac et Esplanade Robert Lacroix :

* Stationnement et circulation interdits, du **mardi 12 mars 2024 à 8H00 au lundi 25 mars 2024- 20H00.**

Les services de sécurité, d'EDF ainsi que les riverains de la rue Pierre de Nolhac ne sont pas assujettis au présent règlement.

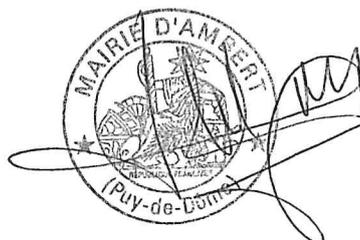
ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les forains de la Fête de la Gare

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Gare du 15 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024, le stationnement sera interdit allée du Parc dans sa partie comprise entre France Travail et l'entrée de la base de loisirs afin de laisser un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers :

Le samedi 16 mars 2024 de 20H00 à 24H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

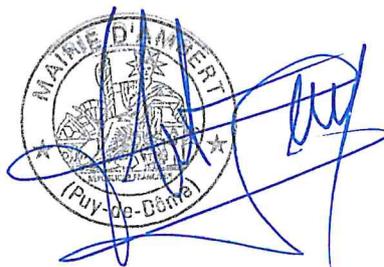
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0036

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'élagage des arbres avec une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Boulevard Sully :

- **du lundi 5 février 2024 côté pair, entre 8h00 et 17h00.**
- **du mardi 6 février 2024 côté impair, entre 8h00 et 17h00.**
- si besoin la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'élagage des arbres avec une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'Avenue de la Dore,

- **le mercredi 7 février 2024 entre 8h00 et 17h00.**
- **le jeudi 8 février 2024 entre 8h00 et 17h00.**
- si besoin la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la société STPS représenté par Madame MARINHO Iona,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°498 route de Clermont (section AE 31) :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux, à l'exclusion des engins de chantier,
- en raison de l'occupation privative de l'accotement, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 6 février à 7h00 et le vendredi 9 février 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 9 février 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

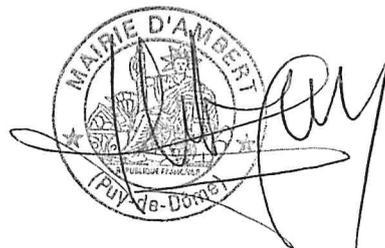
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de réalisation de travaux d'assainissement Chemin de Chardon et afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de chantier la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores Avenue de Lyon entre le N°34 et le N°51.

A cet effet le stationnement sera interdit sur deux emplacements au-devant du N°34 bis Avenue de Lyon.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 5 février 2024 à 8h00 et le vendredi 29 mars 2024 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 29 mars 2024 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

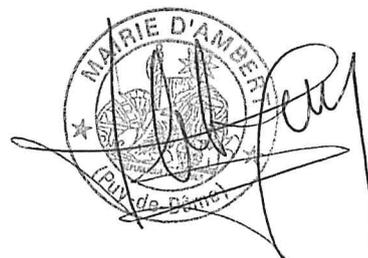
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0040

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et notamment l'élagage des arbres à l'aide d'une nacelle, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Avenue du Maréchal Foch entre le N°50 et le N°58 le mercredi 7 février, **entre 8h00 et 12h00**:

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées par tronçon, au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0041

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur CHIROL Sébastien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Chemin du Grand Cheix. Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,

- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux,
- la circulation des véhicules sera interdite sur cette portion.

Ces restrictions seront en vigueur le lundi 5 février 2024 entre 8H00 et 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0042

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Elodie Brun du conseil départemental du Puy de Dôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une inauguration du 1^{er} Relais autonomie, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°36 boulevard Henri IV, **le jeudi 15 février 2024, entre 8h00 et 14h00.**

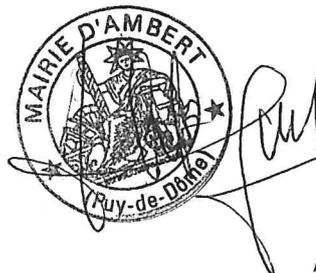
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0043

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *ENEDIS-DRAUV*, représentée par Monsieur Patrick Boucheix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique à l'aide d'un engin élévateur sur le bâtiment implanté au n°1 avenue Emmanuel Chabrier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mardi 20 février 2024** :

- **entre 8h00 et 12h00**, chaussée rétrécie et stationnement de tout véhicule réservé aux seuls engins de chantier au-devant des n°1 avenue Emmanuel Chabrier.

- **entre 8h00 et 12h00**, circulation des véhicules interdite avenue Emmanuel Chabrier dans le sens rond-point de la Masse/centre-ville,
En conséquence, une déviation pour les véhicules PL et SPL sera mise en place *via* l'Avenue Michel Omerin, Rue Saint Pierre, Avenue Maréchal Foch.
Pour les véhicules VL une déviation sera mise en place par la rue du Lavoir ou Rue Pierre de Nolhac.

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit.

Ces restrictions pourront être levées avant le mardi 20 février 2024 à 12h00, en fonction de l'avancement des travaux.

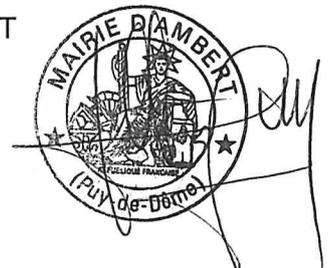
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 février 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0044

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, et notamment l'élagage d'arbres à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur les différentes zones de chantier suivantes :

- interdiction de stationnement des véhicules et chaussée rétrécie sur l'avenue de la Dore, **le lundi 12 février 2024, entre 8h00 et 17h30.**

- interdiction de stationnement des véhicules, chaussée rétrécie et circulation alternée de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau et de la route de Clermont (RD906), **du mardi 13 au vendredi 15 février 2024, entre 8h00 et 17h30.**

- interdiction de stationnement des véhicules sur l'intégralité de la parcelle cadastrée section AN 493, dite parking du lycée, **les lundi 26 et mardi 27 février 2024, entre 6h00 et 18h00.**

Ces restrictions seront levées par zone, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux, avec mise en place de périmètres de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

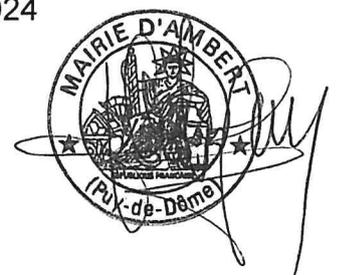
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 février 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0045

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Enedis*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la voie communale dénommée Route du Puy entre le n°569 et le n° 708 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le lundi 19 février 2024 à 08H00 et le vendredi 15 mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0046

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la voie communale dénommée Avenue des Croves du Mas entre le n°86 et le n°100:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10 ou à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le mercredi 21 février 2024 à 08H00 et le vendredi 15 mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

